

# ACCÈS À LA JUSTICE EN FRANÇAIS

Élément essentiel au maintien de notre collectivité

Voilà le thème de la campagne nationale de sensibilisation menée par les différentes associations de juristes d'expression française du Canada. Ces associations, notamment l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB), veillent au respect des droits linguistiques acquis au fil des années. Il y a 140 ans, lors de la création du pays, les Pères de la Confédération ont légiféré, dans un esprit de collectivité, l'« usage facultatif et obligatoire des langues française et anglaise » dans certaines institutions émanant du gouvernement (article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*). Cette disposition prévoit notamment que l'usage de l'anglais ou du français est facultatif dans les débats des chambres du parlement ou de la législature, mais que l'usage des deux langues est obligatoire en ce qui concerne la rédaction des archives, des procès-verbaux et des journaux respectifs de ces chambres, dans lesquels sont publiés les travaux législatifs et autres renseignements pertinents liés au pouvoir législatif. De plus, la Constitution prévoit que les lois du Canada et celles du Québec doivent être publiées en anglais et en français.

La coexistence de deux langues et de deux systèmes juridiques (rappelons que le Québec est régi par un système hérité de la France, dont la caractéristique principale est le *Code civil*, tandis que le reste du Canada a hérité du système de common law de l'Angleterre) a donné naissance à ces premières garanties qui allaient servir de fondement essentiel au maintien de la nouvelle collectivité qu'allait former le Canada.

Comme le disait la Sagouine : « C'est malaisé de faire ta vie quand c'est que t'as pas même un pays à toi. » C'est sans doute ce désir de chacune des communautés linguistiques de vivre avec des institutions qui leur ressemblent qui a mené à l'adoption des garanties linguistiques que l'on retrouve dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, la loi qui allait fonder le Canada.

Sur ce plan, nous partions d'un commun accord quant à l'utilisation des deux langues dans les communications législatives et à l'accès à la justice. Cependant, les droits linguistiques ont évolué depuis lors et dépassent le cadre original des communications officielles des gouvernements fédéral et québécois que prévoyait la Constitution du Canada. L'accès à la justice en français demeure une lutte qu'il faut mener de plein front. Si le Nouveau-Brunswick se démarque en matière de droits linguistiques – notamment par le fait que nous sommes la seule province officiellement bilingue et que nous disposons d'une *Loi sur les langues officielles*, situation unique au sein du Canada – le combat est loin d'être terminé. Nous devons donc poursuivre notre travail de pionnier afin de représenter les intérêts des francophones et de servir d'exemple pour nos concitoyens du Canada en matière d'accès à la justice en français.

En 1867, les Pères de la Confédération avaient bien compris que le Canada, même s'il était un dominion anglais, allait être bâti sur le fondement de deux communautés juridiques, culturelles et linguistiques différentes. Cent quarante ans plus tard, nous menons cette campagne de sensibilisation non seulement pour réitérer les prémisses fondamentales de notre pays en matière de droits linguistiques et d'accès à la justice en français, mais également afin de peindre un tableau plus moderne de ces droits.

